

89^{ème} EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Les 10 et 11 Octobre 2026 au PALAIS DES GROTTES à CAMBRAI
Boulevard Paul Bezin 59400

Nom : Prénom :

Adresse : N° Rue :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail : Age :

Groupage de : Nom du responsable :

Membre de la Sté de :

Les animaux seront en logés à l'Exposition par : L'exposant : ☐ La Société : ☐

POUR LE PASSAGE A TABLE
CHACQUE EXPOSANT DOIT PRESENTER UN MINIMUM DE CINQ CAGES PAYANTES

DECOMPTE DES DROITS D'INSCRIPTION

L'Association Avicole de Cambrai offre 2 cages gratuites pour les éleveurs présentant des races régionales pour un minimum de 5 cages payantes (toutes races confondues)

UNITE : Toutes catégories x 3,50€ =

COUPLE : Ne sont admis qu'en Palmipède d'Ornements x 5,00€ =

TRIO : Volailles et Palmipèdes domestiques x 7,50€ =

PARQUET Volailles : 1 coq + 3 poules x 9,50€ =

VOLIERE : Pour les Pigeons trois couples de la même année x 9,50€ =
Volaille : 1 coq + 6 poules

CATALOGUE OBLIGATOIRE x 5,00€ =

1 par adresse TOTAL =

Nos amis belges ont la possibilité de régler en espèces à l'en logement

CHEQUE LIBELLE AU NOM DE L'ASSOCIATION AVICOLE DE CAMBRAI

Engagement et montant à adresser avant le 20 Septembre 2026

Mr POTEAU Maurice 13 rue de la Bruyère 62156 DURY

☎ 07-87-29-11-39 - Mail : avicoledecambrai@outlook.fr

Virement : IBAN : FR76 1670 6050 5650 5400 6700 804

BIC AGRIFRPP867

Autorise/ Club / Société, la Fédération Régionale Avicole Nord Pas de Calais Picardie à utiliser mes coordonnées dans le Catalogue /palmarès, ainsi que dans l'annuaire Avicole Régional édité et mis en ligne sur les sites internet « des Espaces Naturels Régionaux et Avifède » Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « informatique et libertés » N°78/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au président de la Fédération votre demande écrite de rectification.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et en accepte les conditions.

Déclaration faite à Le Signature

Je désire recevoir ma feuille d'enlogement par MAIL ...OUI NON barrer la mention inutile

Nom :Age :

Prénom :

Utiliser une seule ligne par lot et n'intercaler pas de ligne vierge entre les lots. **Une déclaration bien rédigée évite les erreurs dans le catalogue et à l'en logement. Pour les volailles préciser grande race ou race naine et la couleur. Pour les lapins, bien préciser les races naines.**

Pour rappel : Pour le passage à table chaque exposant doit présenter un minimum de cinq cages payantes.

	Parquet : P Couple : C Trios : T Mâle : M Femelle : F	R N	G R	Description des lots Race, couleur, variété	N° Bague ou tatouage	Prix de vente
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						

REGLEMENT

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE LA SCAF

ARTICLE 1 L'exposition organisée par « l'Association Avicole de Cambrai » aura lieu les 10 et 11 Octobre 2026 au Palais des Grottes à Cambrai. Elle sera ouverte à tous les aviculteurs amateurs, les sujets présentés seront la propriété des exposants. Il est recommandé à tous les éleveurs d'être le naisseur de leurs animaux. Un contrôle peut être effectué pour les grands prix.

ARTICLE 2 Seront admis les sujets bagués, tatoués, pastillés des années, 2023, 2024, 2025 et 2026 sauf pour les pigeons à caroncules, les oiseaux de parc et les aquatiques d'ornement. Les cobayes doivent être identifiés par une pastille dans l'oreille et les lapins doivent avoir le numéro de cage inscrit au feutre noir dans l'oreille en évitant de masquer le tatouage. Pour les pigeons voyageurs de sport la bague adresse doit obligatoirement être masquée.

ARTICLE 3 Les lots seront composés comme suit :

Parquet = 1 coq + 3 poules : **Volière poules** = 1 coq + 6 poules : **Volière pigeons** = 3 couples de la même année
(Sauf pigeons voyageur)

Trio = Palmipèdes domestiques /volailles **Couple** aquatiques d'ornement **Unités** = Toutes catégories

Les lapins ne sont pas admis en parquet – Les palmipèdes domestiques ne seront pas admis en couples

CHAQUE EXPOSANT DOIT PRESENTER UN MINIMUM DE CINQ CAGES PAYANTES

ARTICLE 4 Droits d'inscription :

Parquet et volière : 9,50 € - **Trios** : 7,50 € - **Couple** : 5,00 € - **Unité** : 3,50 € - **Catalogue** : 5.00 € -

ARTICLE 5 Les déclarations d'inscription dûment complétées, accompagnées d'un chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'Association Avicole de Cambrai seront adressées à :

Mr POTEAU Maurice 13 rue de la Bruyère 62156 DURY
☎ 07-87-29-11-39– Mail : avicoledecambrai@outlook.fr

Aucune déclaration d'engagement ne sera retenue sans le règlement des droits d'inscription.

Vous avez la possibilité de faire un virement : IBAN est en première page

ARTICLE 6 Les oiseaux de parc et palmipèdes de races protégées peuvent être exposés mais, compte tenu de la législation en vigueur, ne peuvent être mis en vente . Par ailleurs l'exposant étant responsable des différentes autorisations à détenir, la société organisatrice se décharge de toute poursuite éventuelle concernant la présentation de ces animaux

Les inscriptions seront closes le 20 Septembre 2026 ou avant si le nombre de cages disponibles est atteint

ARTICLE 7 Le jury sera composé de juges officiels, le jugement s'effectuera à huis clos le vendredi 9 octobre 2026. Leur décision sera sans appel, l'attribution des grands prix se fera entre juges ; seule la présence des élèves juges sera admise

ARTICLE 8 Les animaux exposés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P) en particulier pour les vaccinations. Un certificat de vaccination ou l'annexe 10 pour la maladie de Newcastle sera exigé à l'en logement ainsi que l'ordonnance du vétérinaire, conformément à la directive 92/66/CEE du 14/07/1992.

ARTICLE 9 Aucun sujet ne doit être mis en cage ou en être sorti hors de la présence d'un membre du comité organisateur de l'exposition. Il est interdit aux exposants et aux visiteurs de toucher aux animaux, aux œufs ou d'ouvrir une cage.

ARTICLE 10 Les exposants désirant vendre leurs animaux, le mentionneront sur la feuille d'inscription, le prix sera majoré de 20% au profit de l'Association Avicole. Aucune nouvelle mise en vente ne pourra intervenir après la diffusion du catalogue. Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20% de majoration resteront au bénéfice de la société. L'exposant retirant pour une cause quelconque un ou plusieurs lots après leurs inscriptions, ne peut remplacer ceux-ci que par des sujets de la même race ni en réclamer le montant d'inscription.

Les numéros de bagues et tatouages seront fournis lors de l'en logement pour les animaux mis en vente.

ARTICLE 11 Dès leur arrivée, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux et ne pourra pas être tenu responsable de : vols, mortalités etc. qui pourrait survenir pendant la durée de l'exposition. Pas plus que des erreurs ou omissions relevées dans le catalogue, le palmarès ou le classement. Tout sujet acheté et sorti de la salle d'exposition est propriété exclusive de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune réclamation ;

ARTICLE 12 Pour les cas non prévus par le présent règlement, celui de la SCAF est appliqué. En cas de litige, il est fait

Appel au Président et au Commissaire Général seuls autorisés à prendre des décisions.

ARTICLE 13 CALENDRIER DU SALON DE LA BASSE COUR

Jeudi 8 octobre de 14h à 20h → En logement des animaux

Vendredi 9 octobre de 8h à 12h → Opérations du jury

→ Ouverture aux écoles uniquement.

18h 30 → inauguration

Samedi 10 octobre de 9h à 12h et de 14h à 18h ouverture au public et ouverture du bureau des ventes

Dimanche 11 Octobre de 9H00 à 12H et de 14H à 17H30 ouverture au public et ouverture du bureau des ventes.

Le bureau des Ventes sera fermé à 17H

Le délogement sera effectué le dimanche 11 octobre à 18H00 suivi du paiement pour les animaux vendus s'ensuivra la remise des prix

ARTICLE 14 Prix et récompenses

PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (VASE DE SEVRES) TOUTES CATEGORIES

5 SUPERS GRANDS PRIX

Volailles - Lapins / cobayes - Pigeons / tourterelles - Palmipèdes - Oiseaux de parc ou Dindons

20 GRANDS PRIX

Volaille française grande race

Lapin grande race

Pigeon type poule ou Caronculés

Volaille étrangère grande race

Lapin race moyenne

Pigeon boulang

Volaille naine

Lapin petite race

Pigeon de couleur ou pigeon tambour

Palmipède domestique

Lapin à fourrure caractéristique

pigeon de Forme

Aquatique d'ornement

Lapin nain et Cobaye

Pigeon cravaté ou de structure

Oiseaux de parc ou dindon

Pigeon de Vol

Trio, parquet ou volière de volailles

Tourterelle

Pigeon sport et beauté

Les Grands prix montant en super Grand Prix seront remplacés

Pour chaque catégorie un minimum de 10 cages est requis pour prétendre à un Grand Prix.

ARTICLE 15 : Prix Spéciaux

- **En mémoire de Bernard Dupas meilleur sujet Gris de l'Artois**
- **Coup de cœur du jury en volailles française**
- **Coup de cœur du jury en palmipèdes d'ornement**
- **Coup de cœur du jury en lapins nains**
- **Coup de cœur du jury en lapins géants**
- **Trophée des races régionales (meilleur moyenne)**
- **Challenge jeune éleveur de moins de 18 ans. (Indiquez votre âge sur la feuille d'inscription)**

ARTICLE 16: Tous les exposants seront récompensés d'après un classement aux points avec le barème suivant :

Notes Pigeon, Volailles, Palmipèdes	Notes Lapins	Notes Pigeon Standard De Sport	Points Attribués Pour le classement
97/96	97/96,5/96	92	10
95/94	95.5	91,5	8
93	95	91	6
92	94.5 / 94	90,5	4
91	93.5 / 93	90 / 89,5	2
90	92.5 / 92	89 / 88,5	0

Attention !!! Les animaux ayant obtenu un super grand prix ou un grand prix ne seront pas comptabilisés dans le classement aux points

Points doublés pour les couples, triplés pour les trios, quadruplés pour les parquets et multipliés par six pour les volières.

LES RÉCOMPENSES ET LE PASSAGE A TABLE SERONT DOTÉS DE TRES BEAUX LOTS

89ème exposition nationale d'aviculture



ASSOCIATION AVICOLE DE CAMBRAI

Palais des grottes - cambrai

10 et 11 oct. 2026

Prix du Président de la République (Vase de Sèvres)

Championnat de France de la Legbar huppée

Championnat régional de la Marans

Championnat régional du lapin argenté |

Championnat régional du Lièvre belge

Championnat régional de la tourterelle



Repas sur réservation pour le samedi 12h et dimanche 12h

1 apéritif / plat principal / 1 dessert / 1 café

Le coupon réponse pour les réservations des repas est à retourner avant le 15/ 09 / 2026

par courrier à Mr Poteau Maurice, 13 rue de la Bruyère 62156 DURY Tel :07 87 29 11 39 ou

par mail à avicoledecambrai@outlook.fr

Le règlement se fera par chèque à l'ordre de association avicole de cambrai. Possibilité de faire un virement : IBAN :FR76 1670 6050 5650 5400 6700 804 BIC AGRIFRPP867

N'oubliez pas de noter le motif du virement

JOURS	TARIF DU REPAS	NOM	NOMBRE DE REPAS	TOTAL
SAMEDI 12H	21€			
DIMANCHE 12H	21€			
			TOTAL	

